

# Règles de conduite

## École Paul-Hubert, Rimouski Année scolaire 2022-2023

À l'école Paul-Hubert, nous avons comme mission d'instruire nos élèves dans la **bienveillance**, les amener à socialiser en développant **leur sentiment d'appartenance** et, par la **persévérance**, les guider vers la qualification.

Les présentes règles de conduite nous permettent le maintien d'un climat où la bienveillance, l'appartenance et la persévérance sont au cœur des apprentissages.

L'élève est responsable de ses actes et, en cas de manquement, doit en assumer les conséquences. Il doit avoir en tout temps une attitude et un langage respectueux. Il doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école, envers ses pairs et dans le transport scolaire. Tout membre du personnel est en droit d'intervenir dans toute situation qu'il juge inadéquate ou inacceptable.

L'élève doit respecter tout bien et matériel mis à sa disposition. Il est entièrement responsable de son casier, des livres et documents prêtés.

Toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux, lors de l'utilisation du transport scolaire ou lors d'activité parascolaire.

*Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. Loi sur l'instruction publique, art.13*

*Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. Loi sur l'instruction publique, art.13*

### Application des présentes règles de conduite

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'**analyse** du dossier, des besoins et difficultés de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées. (Sûreté du Québec, Direction de la protection de la jeunesse)

## 1. **NOS RÈGLES DE CONDUITE**

### 1.1. **Présence et assiduité**

#### 1.1.1. **Absences et départs hâtifs**

L'élève doit assister **assidûment et activement** à tous les cours inscrits à son horaire afin de favoriser sa réussite.

Il appartient aux **parents** de fournir un motif pour toute absence de leur enfant **par le Portail-parent** ou par téléphone au 418 724-3439, **au plus tard dans les 24 heures ou le jour ouvrable suivant l'absence**. Une absence non motivée entraîne une reprise de temps. Toute motivation faite par une personne autre que le parent ou le tuteur est considérée comme un usage de faux et entraîne une conséquence supplémentaire en plus de ne pas justifier l'absence.

Pour les départs hâtifs, le parent doit communiquer **au préalable** avec l'école ou fournir un billet au secrétariat de l'unité dûment signé par le parent justifiant la raison du départ.

**Les absences, départs hâtifs ou les retards en raison des cours de conduite ne sont pas des motifs valables et ils seront considérés non motivés.**

La direction se réserve le droit de refuser la motivation et de demander la collaboration des parents. Un billet médical pourrait être exigé lorsqu'il y a absences répétées de l'élève.

Lorsque l'élève est de retour d'une absence, **il a la responsabilité** de s'informer des travaux, devoirs et examens à refaire. Si l'élève participe à une activité autorisée par l'école, autre que d'enseignement, il doit informer au préalable ses enseignants de son absence. Seuls les élèves dont les absences auront été motivées bénéficieront de reprise d'examen.

Lorsque les absences d'un élève sont motivées par ses parents, il ne peut demeurer dans l'école ni sur ses terrains. Le parent en a alors la responsabilité.

#### 1.1.2. **Absence lors de voyage**

Pour **les absences en lien avec un voyage (plus de 5 jours)**, l'élève doit obligatoirement se procurer au secrétariat d'unité un formulaire à faire compléter par ses parents ou

tuteurs et le remettre deux semaines avant la date de son départ.

Avant son départ ou lorsque l'élève est de retour, il a la **responsabilité** de s'informer des travaux, devoirs et examens à refaire. Si l'élève participe à une activité autorisée par l'école, autre que d'enseignement, il doit informer au préalable ses enseignants de son absence. **Seuls les élèves, dont les absences auront été motivées bénéficieront de reprise d'examen.**

### **1.1.3. Exemption d'éducation physique**

Toute exemption en éducation physique pour des raisons médicales, pour une étape ou plus, doit être justifiée par le formulaire prescrit par l'école, un billet médical dûment complété par le médecin traitant ou autres intervenants du milieu de la santé. Le document doit être présenté au bureau de l'unité concernée. L'élève demeure sous la responsabilité de son enseignant et doit réaliser les travaux compensatoires qu'on lui exige.

### **1.1.4. Absence aux examens**

En cas d'absence aux épreuves de l'école (gel d'horaire), du centre de services scolaire ou du MEES, seuls les motifs suivants sont reconnus : participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par la sanction des études, maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, décès d'un proche parent, convocation d'un tribunal. Pour toute autre raison non préalablement autorisée par la direction, la note « 0 » sera attribuée.

### **1.2. Ponctualité**

Pour être à l'heure, l'élève devra être en classe avant le son de la deuxième cloche. Advenant un retard, il devra justifier la raison auprès de l'enseignant concerné. Si le retard n'est pas motivé, une ou des mesures seront prises par l'enseignant.

L'élève devra être présent, à l'heure et à l'endroit prévu et en cas d'absence, devra rattraper le travail manqué.

L'élève devra faire le travail comme demandé et le remettre dans les délais prévus.

L'élève devra se présenter aux récupérations au besoin ou lorsqu'il y est convoqué.

### **1.3. Plagiat ou tricherie**

L'élève doit faire preuve d'honnêteté intellectuelle dans la réalisation de ses travaux et examens. En aucun temps le plagiat et la tricherie, par quelque moyen que ce soit, lors d'un examen, d'un travail ou d'une partie de travail, ne seront tolérés. À tout moment, si par son action ou son

comportement il consentirait à la tricherie, la note « 0 » lui sera attribuée.

### **1.4. Circulation et accessibilité dans l'école**

**L'élève doit s'identifier par le biais de sa carte d'identité à tout membre du personnel qui l'exige.** En cas de perte, l'élève doit s'en procurer une au secrétariat d'unité. Durant les heures scolaires, toute personne n'ayant pas de motif valable de se trouver dans l'école ou sur ses terrains sera expulsée.

Durant les heures de cours, seulement les élèves munis d'un laissez-passer délivré par un membre du personnel peuvent circuler dans l'école. À la bibliothèque, **l'élève doit présenter un billet de visite signé par un membre du personnel.**

**Pour des raisons de sécurité,** il est interdit de s'asseoir par terre dans les aires de circulation ainsi que de s'asseoir sur les rampes ou le bord des fenêtres. Il est également interdit de flâner au sous-sol, dans les cages d'escalier, dans les pentes, les salles de toilettes ainsi qu'à la bibliothèque.

### **1.5. Environnement sain et saines habitudes de vie**

Il est permis de manger à la cafétéria et dans les aires communes B-100, B-200, Cabaret et Place publique. Il est permis de boire de l'eau en tout temps, sauf dans les laboratoires et la salle Michel-Leblanc. En tout temps, les déchets doivent être disposés aux endroits appropriés.

**De plus, la consommation de boissons énergisantes et relaxantes est aussi interdite à l'école.** Ce produit sera confisqué et sera jeté si l'élève en possède à l'école.

Toujours dans le respect, prendre soin du matériel et de l'environnement.

### **1.6. Utilisation du matériel informatique et respect du matériel**

Il est interdit de modifier la configuration des ordinateurs et périphériques, de même que d'installer des logiciels de jeux ou autres. Le matériel informatique de l'école doit être utilisé à des fins pédagogiques. L'utilisation de tout site Internet à connotation violente ou sexuelle est prohibée.

### **1.7. Utilisation du téléphone intelligent ou de tout autre appareil électronique (ex. montre intelligente, écouteurs Bluetooth).**

L'utilisation (peu importe le motif) de tous ces appareils est strictement interdite durant les heures de cours à moins que l'un ou l'autre de ces appareils électroniques soit requis à des fins pédagogiques et autorisé par l'enseignant.

Afin de respecter la dignité de chacun, la prise et la diffusion de photos, vidéos et les enregistrements pris à l'insu des personnes ne sont pas permis.

### **1.8. Tenue vestimentaire**

L'école Paul-Hubert étant un établissement d'enseignement, une attention particulière doit être portée à la tenue vestimentaire.

- Les vêtements, sans bretelles ou qui ne couvrent pas les seins ou les fesses sont interdits. Il est à éviter de porter un décolleté trop prononcé, un chandail « bedaine », une camisole ample, une blouse transparente de plus, les culottes courtes ou la jupe doivent être mi-cuisse.
- Le pantalon doit être porté à la hauteur des hanches et doit recouvrir les sous-vêtements.
- Le couvre-chef (incluant les capuchons) ne peut être porté en classe. Tous les types de sacs et les manteaux ne peuvent être apportés dans les locaux de classes et les gymnases.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le port de chaussures ou de sandales est obligatoire en tout temps.
- Pour les cours d'éducation physique, le port du costume et des espadrilles est obligatoire (souliers de course, t-shirt, pantalon de jogging ou short de sport). Afin d'éviter tout incident, le port de bijoux est interdit. Pour les périodes de piscine, le port du maillot deux-pièces est toléré avec le port d'un t-shirt (autre couleur que blanc).
- Tout symbole suggérant violence, appartenance à un gang criminel, racisme, sexisme, drogue et tout message qui va à l'encontre des valeurs prônées par l'école sont prohibés dans l'école.
- L'élève doit, à la demande de tout membre du personnel, modifier sa tenue si elle est jugée inappropriée pour un milieu d'éducation.

### **1.9. Casiers**

En début d'année, tu te vois attribuer un casier et tu ne peux le changer sans autorisation de l'école. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

## **2. GESTES ET ÉCHANGES PROSCRITS EN TOUT TEMPS POUVANT AVOIR DES CONSÉQUENCES LÉGALES**

- Toute agression physique, sexuelle, verbale ou cyberagression.

- Menaces, intimidation, taxage, harcèlement.
- Déclenchement du système d'alarme incendie ou utilisation d'extincteur.
- Feu, usage d'explosifs ou de pétards.
- La possession d'armes ou d'objets mettant en danger la sécurité d'autrui est prohibée.
- Vol et vandalisme. L'élève doit respecter tout bien et matériel mis à sa disposition. Il est entièrement responsable de son casier, des livres et documents prêtés.

### **2.1. Drogues et boissons alcoolisées**

Il est interdit de posséder, consommer ou vendre des substances illicites et des boissons alcoolisées dans l'école, sur ses terrains ou durant toutes activités organisées par l'école, ou encore te présenter à l'école sous l'effet de drogue ou de boisson alcoolisée.

Dans les cas de consommation, possession ou vente, des mesures disciplinaires s'appliqueront. En cas de doute raisonnable de croire que l'élève est en état de consommation ou en possession de substances illicites, la direction se réserve le droit de faire les interventions appropriées. Les autorités scolaires (directions) peuvent effectuer une fouille d'un élève s'ils ont un motif raisonnable de procéder, car ils ont comme mandat d'assurer un environnement sécuritaire et de maintenir l'ordre et la discipline. **C'est ce qu'a établi la Cour Suprême du Canada dans la cause R. C. M. (M.R.3) : « Ainsi, ils peuvent fouiller un élève et/ou son casier (propriété de l'école) et saisir des articles interdits, des stupéfiants ou tout objet ou instrument pouvant servir d'arme. »**

### **2.2. Tabagisme**

Il est interdit de fumer ou de vapoter (cigarette électronique) dans l'école, le transport scolaire, sur les terrains de l'école ou lors d'activités ou sorties scolaires. (**en référence à la loi 112 sur le tabagisme**). Les fumeurs ont la responsabilité de prendre connaissance des endroits qui sont désignés.

De plus, tous les produits dérivés du tabac sont réglementés. La même règle du paragraphe précédent s'applique.

Finalement, **il est interdit** d'avoir en sa possession tout matériel permettant de fumer ou de vapoter en classe.

### **MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE**

Par ailleurs, les conséquences applicables pourraient être les suivantes :

- Avertissement personnel verbal ou écrit;
  - Avis écrit et /ou appel aux parents/tuteurs;
  - Reprise de temps (soir, pédagogique, et samedi);
  - Rencontre avec un intervenant social scolaire;
  - Réflexion écrite;
  - Geste réparateur (travaux communautaires, remise en état d'un équipement, remboursement, lettre d'excuse, etc.);
  - Confiscation d'objets interdits;
  - Suspension de présence à l'école le midi ;
- Suspension externe de l'école;
  - Suspension interne;
  - Retrait du laissez-passer du transport scolaire;
  - Perte de pause;
  - Perte du privilège de participer aux activités (exemple : bal des finissants, voyage, sortie);
  - Suspension pour une période indéterminée ou exclusion de l'école par le centre de services scolaire;
  - Référence à un service d'aide interne ou externe;
  - Plainte policière et/ou signalement à la Direction de la protection de la jeunesse;
  - Retrait temporaire au MRT : arrêt d'agir (suspension interne)
  - D'autres sanctions sont possibles, selon le cas.

**Lors d'une suspension, les parents/tuteurs doivent venir chercher l'élève dans les plus brefs délais.  
L'élève ne peut se présenter à l'école ni sur les terrains de l'école et il ne peut prendre le transport scolaire.**

J'ai pris connaissance des présentes règles de conduite :

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature des parents (répondants) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **CIVISME**

Ensemble de comportements et d'attitudes se traduisant par le savoir-agir en société afin de faciliter la vie en groupe.

En milieu scolaire, le civisme c'est le respect des valeurs et l'application du code de vie de l'école et des règles spécifiques aux divers environnements du milieu (classe, gymnase, cafétéria, autobus scolaire, ...).

*Source : Table des intervenants-pivots du dossier de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école avec le soutien financier du groupe-relais des régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière*